



Vente d'une parcelle privé communale à une adjointe

Par Mastergippus

Bonjour,

Je suis un nouveau conseiller municipal dans une commune de moins de 1000 habitants (960).

Nous avons voté hier une vente de terrains agricole à une adjointe.

Hormis que je trouve que ça peut nous porter préjudice dans le village, j'étais étonné de n'avoir aucun document sur cette vente.

Un notaire a bien été mandaté sur ce sujet mais aucun dossiers nous est parvenu avant et pendant le conseil municipal.

J'ai donc voter contre en expliquant ce manque de communication.

L'adjointe a aussi participer au débat et le conseil s'est réuni sans public.

Est-ce que l'interpellation auprès du tribunal administratif sur l'annulation de cette décision est légitime ?

Merci d'avance pour vos avis éclairés

Par ESP

Bonjour

Ces opérations sont "strictement encadrées par l'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts".

Je vous laisse lire

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140812943.html]https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140812943.html[/url]

Par Mastergippus

Bonjour et merci pour votre réactivité.

J'avais déjà lu ces articles. Moi je parlais plutôt de la procédure, des dossiers à disposition du conseil municipal, etc.

Pour pouvoir prendre là décisions.

Par ESP

Si vous avez reçu une convocation en bonne et due forme, dans les délais règlementaires et que le sujet figurait à l'ordre du jour, rien à dire...

Concernant les débats, je vous laisse juge... « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190912243.html]https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190912243.html[/url]